



Mon chien a mordu un chien dans ma cour fermée

Par **leeloo76600**, le **02/09/2012** à **00:54**

Bonjour,
Voilà le drame de ce soir!
Le chien que garde ma voisine est entrée dans ma cour qui est fermée partout le seul accès est une petite barrière, dont en dessous il y a 20cm entre le sol et le portail.
Sachant qu'elle garde un chien, avant de sortir mes deux boxer j'ai vérifié si le ratier (un mâle) était dehors car souvent en liberté dans le quartier.
Et je ne l'ai pas vu, j'ai donc mis mes chiens dans ma cour. (mâle et femelle)
Malheureusement il était dans le jardin et mon mâle l'a attaqué à la mâchoire inférieure.
J'ai eu du mal à le faire lâcher mais j'ai réussi et tant bien que mal les voisins sont venus pour le faire sortir de ma cour (fermée) pendant que je retenais mes deux chiens.
Le chien s'est enfui et après 2h de recherche nous ne l'avons pas retrouvé!
Que risque mon chien en sachant qu'il était dans mon jardin, avec sur la barrière un panneau indiquant la présence de chiens (même si je les laisse jamais seul)?
L'autre chien a la mâchoire inférieure cassée ou déboîtée et il saigne?
Es-ce que je risque quelque chose si le chien est retrouvé mort, blessé grièvement?
Et si il n'est pas retrouvé?
Mon chien n'a jamais été méchant, c'est toujours lui qui se faisait attaquer!
Il côtoie d'autres chiens, des chats, des chevaux, des enfants et jamais eu de soucis.
J'ai très peur pour mon chien mais aussi pour ce pauvre chien car il n'y est pour rien si les personnes le laissent errer sans surveillance. Mon chien n'a fait que protéger son territoire et j'ai peur du pire!

Par **Tisuisse**, le **02/09/2012** à **07:45**

Bonjour,
Article 1385
Créé par Loi 1804-02-09 promulguée le 19 février 1804
Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou

échappé.

Voilà, tout est dit.

A mon humble avis, faites une déclaration d'accident à votre assureur Responsabilité Civile. C'est votre assureur qui, éventuellement, prendra en charge les conséquences de cette malheureuse affaire.

Par contre, la clôture appartient à qui ? à vous ou à votre voisin ?

Si la clôture vous appartient, vous deviez faire en sorte qu'elle soit en bon état et une part de responsabilité pourrait être mise à votre charge d'où mon conseil ci-dessus. Si la clôture appartient à votre voisin, à mon humble avis, aucune responsabilité ne pourrait être retenue contre vous.

Bonne chance.